



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2022 - n°127 du 16/05/22**

Procédure de l'enregistrement  
Consultation du public  
GAEC du Nouvel Horizon à SÈVREMOINE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;
- VU** la demande formulée le 3 février 2022, complétée le 29 avril 2022 par Monsieur le gérant du GAEC du Nouvel Horizon en vue de régulariser l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit " Les Roulettes " - Saint Germain sur Moine - à SÈVREMOINE (49230), demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2101.2.b ;
- Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

- Art. 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par Monsieur le gérant du GAEC du Nouvel Horizon en vue de régulariser l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit " Les Roulettes " - Saint Germain sur Moine - à SÈVREMOINE (49230), fera l'objet d'une consultation du public en mairie de SÈVREMOINE du lundi 20 juin 2022 à 8h30 au mardi 19 juillet à 17h30 inclus.
- Art. 2** - Elle est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public.
- Art. 3 - Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire.**
- Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SÈVREMOINE (23 place Henri-Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges) aux jours et heures d'ouverture des bureaux :
- Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30,
  - Le samedi : de 08h30 à 12h00. \*
- \* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de SÈVREMOINE.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [,pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr).

**Art. 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" édition de Maine-et-Loire, "Ouest France" édition de Maine-et-Loire et Loire-Atlantique et "Presse Océan", édition de Loire Atlantique.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie de SÈVREMOINE ainsi que dans les mairies de BEAUPRÉAU EN MAUGES et LA REGRIPIÈRE (44), communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet et concernée également par le plan d'épandage.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Art. 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que celui des communes de BEAUPRÉAU EN MAUGES et LA REGRIPIÈRE (44). Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Art. 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet, Monsieur le gérant :

GAEC du Nouvel Horizon  
Lieu-dit " Les Roulettes "  
Saint Germain sur Moine  
49230 SÈVREMOINE  
[gaecnouvelhorizon@gmail.com](mailto:gaecnouvelhorizon@gmail.com)

**Art. 7** - À l'issue de la consultation du public, le maire de SÈVREMOINE, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Art. 8** - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,

- soit un refus d'enregistrement,

- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

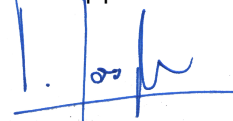
Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Art. 9** - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Art. 10** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les maires de SÈVREMOINE, BEAUPRÉAU EN MAUGES et LA REGRIPIÈRE (44), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable



Frédéric JOSEPH